

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Urbanisme : Changement de bail (pylône sur la commune) et signature d'une convention avec la société ATC

Rapporteur : Carole VICIANA

Dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile sur Estrablin, la commune avait consenti à la société Orange par convention du 20/05/2020 l'occupation de son domaine, sur une surface de 24 m², parcelle AO 527, avenue Porte des Alpes au Logis Neuf.

En date du 01/04/2021, Orange SA et ATC France (filiale d'American Tower Corporation, leader mondial de l'hébergement télécom) ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'Orange SA sur une partie du parc.

Dans ce cadre, le site précité a été cédé par Orange SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'Orange SA, cession effective et notification faite à la Commune.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain en question, ce que la commune a accepté. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, les Parties se sont rapprochées et ont signé la convention en annexe, de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise M. le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain entre la commune et la société ATC.**

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

D 25./2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Urbanisme : Vente de terrain : cession d'une bande de terrain AX473 pour l'agrandissement du parking de « La Viennoise » ZA du Rocher.

Rapporteur : Carole VICIANA

M. le Maire informe les conseillers que le propriétaire du commerce « La Viennoise », situé à la ZA du Rocher, doit agrandir son parking. Il propose d'acquérir la parcelle communale AX 473 qui jouxte sa propriété.

Le service des domaines sollicité pour évaluer cette parcelle n'a pas rendu son avis dans le délai requis, avis réputé alors donné. La vente est proposée à 20€ le m² pour 261 m².

La proposition a été faite au propriétaire du commerce qui accepte.

Il convient de nommer dans cette affaire Maître Brice Guillon, notaire à Chonas-l'Amballan pour représenter les intérêts de la Commune et de proposer au conseil municipal de valider cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la vente de la parcelle AX 473 au prix accepté par l'acheteur soit 20€ le m² ;
- Nomme Brice Guillon notaire à Chonas-l'Amballan pour représenter les intérêts de la commune dans cette vente ;
- Autorise le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette vente ;
- Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

D 26./2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Travaux-Voirie : Convention prestation de service pour le matériel de protection incendie

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

NOTE DE SYNTHÈSE :

En application des dispositions de l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver des équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Collectivité a décidé de confier à la société SAUR, le soin d'assurer l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie communaux par l'intermédiaire d'une convention d'une durée maximale de 5 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la société SAUR pour une durée de 1 an reconductible sans dépasser 5 ans.

La convention proposée est en pièce jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer la nouvelle convention avec la SAUR pour permettre l'entretien de notre dispositif de défense incendie ;**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

D 27./2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Finances : Groupement de commandes marché de réalisation de prestations topographiques et de prestations foncières pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et de certaines communes du territoire.

Rapporteur : Brice DECORTES

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé à la commune d'Estrablin de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération**, en groupement de commandes.

Une première consultation sera lancée en appels d'offres pour les prestations foncières. Une deuxième consultation sera lancée ultérieurement en appels d'offres pour les prestations topographiques. La présente convention est valable pour les deux consultations.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune d'Estrablin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations topographiques et d'un marché de prestations foncières, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des prestations topographiques et des prestations foncières ;**
- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

D 28./2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Finances : Groupement de commandes marché de signalisation verticale pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres du groupement de commandes

Rapporteur : Brice DECORTES

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de signalisation verticale** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Estrablin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de signalisation verticale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de signalisation verticale ;**
- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

D 29./2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Enfance-Jeunesse : modification délibération D39/2022 sur l'instauration tarification sociale restauration scolaire – dispositif cantine 1€

Rapporteur : Jean-Jacques DEFLANDRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° D39/2022 avait été prise le 20 juin 2022, pour la mise en place de la cantine à 1 €.

Pour mémoire l'aide financière du gouvernement est versée selon les conditions suivantes : une tarification sociale des cantines comportant 3 tranches minimum (la tranche la plus haute du tarif social ne doit pas excéder 1€). Le nombre de repas servis fait l'objet d'une demande de remboursement dont le montant s'élèvera à 3 € par repas facturé aux 4 premières tranches de quotient familial.

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant des tranches de quotient familial fixé lors de la précédente délibération avec trois tranches distinctes au minimum et **que cette disposition ne modifie pas le tarif global (repas + temps d'animation) déjà voté pour les familles.**

Il est donc proposé d'établir comme suit cette tarification sociale comportant 4 tranches allant de 0.94€, 0.96€, 0.98€ et 1€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° D39/2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2022 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches (0.94€, 0.96€, 0.98€ et 1€).
- Tranche la plus haute ne dépassant pas 1€ par repas sur la tarification sociale.

Rappel : Les tarifs du repas passe de à 0.94 à 1€ cantine sociale (hors temps animation) et à 3,50€ à partir de la cinquième tranche du QF et ne comprend pas la tarification des temps d'animation méridien.

À titre d'exemple :

| ESTRABLIN -TARIFS ALSH PERISCOLAIRE "LE VILLAGE" ANNEE 2022 -2023 | | Commune d'Estrablin : Tarifs Alsh Périscolaire "Le Village" Accueil Repas et Temps Animation - AUTRES SIMULATION | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|--------|--------|
| | | < 305 | 306 à 458 | 459 à 610 | 611 à 762 | 763 à 912 | 913 à 1067 | 1068 à 1217 | 1218 à 1372 | > 1373 | |
| Accueil Repas | TRANCHE | A | B | C | D | E | F | G | H | I | |
| | | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 | QF9 | |
| | repartition nombre familles | 5 | 7 | 12 | 30 | 23 | 20 | 21 | 19 | 122 | |
| | REPAS | 3,50 € | 0,94 € | 0,96 € | 0,98 € | 1,00 | 3,50 | 3,50 | 3,50 | 3,50 | 3,50 |
| | Temps Animation | 0,36 € | 0,36 € | 0,39 € | 0,42 € | 0,45 € | 0,47 € | 0,49 € | 0,51 € | 0,53 € | 0,55 € |
| | En vigueur 1/09/2022 | | 1,30 € | 1,35 € | 1,40 € | 1,45 € | 3,97 € | 3,99 € | 4,01 € | 4,03 € | 4,05 € |

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Valide l'instauration des quatre tranches de Tarification sociale du dispositif ;
- Rappel que le dispositif de la cantine à 1€ a commencé le 1^{er} septembre 2022 ;
- Charge le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

D 30./2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Enfance- Jeunesse : Convention-mise à disposition des locaux CMCAS.

Rapporteur : Jean-Jacques DEFLANDRE

La précédente convention arrivera à échéance au 30 juin 2023, il est donc proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2023/2024 (jointe à la présente délibération).

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 durant les périodes de vacances scolaires et tous les mercredis hormis la période de Noël comprenant les deux semaines de congés scolaires.

Le CMCAS s'engage à mettre à disposition de la Commune d'ESTRABLIN, les locaux suivants du centre de loisirs : le bâtiment central complet, la salle d'escalade, la cuisine, les extérieurs.

Cette mise à disposition par le CMCAS des installations précitées est consentie au tarif journalier forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) qui comprend les fluides et autres charges excepté le ménage des salles utilisées pendant la période. Le ménage à réaliser est à la charge de la commune d'Estrablin.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Autorise le Maire ou son représentant le 1er adjoint à signer la convention de mise à disposition du centre CMCAS de la commune au service enfance jeunesse dans le cadre des conditions fixées par cette dernière ;**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 avril 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Refija BABACIC donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI-Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Dominique VANEL donne pouvoir à Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON, M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA, Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Pascale ABEL-COINDOZ,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Environnement : Convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires.

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

La colonisation au moustique tigre concerne la quasi-totalité du territoire de l'Agglomération. L'Agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette thématique reste traitée par les communes. Néanmoins, depuis plusieurs années l'Agglomération est sollicitée par des usagers ou par les communes signalant la présence de moustiques tigres. Les réponses apportées sont aujourd'hui de nature informative, et l'Agglomération assure une communication autour des bons gestes à adopter.

Certaines communes ont été particulièrement actives sur ce sujet, en partenariat avec les départements et l'EID (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication) dès 2021 (Chasse sur Rhône) et en 2022 (Vienne, Villedieu de Vienne et Pont Évêque). Au vu de l'invasion et des modes de déplacement des moustiques tigres, les départements sont favorables à un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale ou d'un bassin de vie.

Par suite, bien que l'Agglomération ne dispose ni de la compétence ni des moyens pour porter ou coordonner la lutte contre le moustique tigre sur les 30 communes, il est proposé d'engager un partenariat sur les bases suivantes :

- Outiller les services de l'Agglomération pour lutter contre le moustique tigre dans le cadre de ses compétences propres et de ses services : petite enfance, bâtiment, équipement sportif, voirie, cycle de l'eau, confrontés au problème sur les équipements, ou afin de prendre en compte les préconisations dans les travaux qu'ils réalisent.
- Organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement pour les communes volontaires en 2023. À la suite d'un temps d'information spécifique à destination des élus le 17 janvier 2023,

14 communes se sont manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Are, Loire sur Rhône, Reventin Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône.

Par suite, il est proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert en la matière et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe, qui propose un socle commun et des missions complémentaires.

Le socle commun comprendra une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action...

Des missions complémentaires à la carte peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes. Quatre jours sont prévus pour les services de Vienne Condrieu Agglomération. Les missions complémentaires spécifiques aux communes feront l'objet d'une convention et facturation spécifiques pour chaque commune par l'EID en fonction des besoins exprimés à l'issue du socle commun.

Le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération, soit 3 640 € et pour moitié par le(s) Département(s), soit 16 jours.

Pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par la collectivité demandeuse (Agglomération ou commune) à raison de 455 €/jour.

Les dépenses prévisionnelles pour l'Agglomération s'établissent à 5 460 € et sont prévues au BP 2023 de la Direction Environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 Décembre 2022 et de ce jour.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.**

| |
|-----------------------|
| Non-participation : 0 |
| Pour : 23 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |